

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2026

à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Céline MASTRONARDI, comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

PRÊTS BANCAIRES POUR LES TRAVAUX DES PONTS COMMUNAUX

- Vu la délibération du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil municipal décide de souscrire un prêt relais de 697 000 € au taux fixe de **3,52 %**, **sur une durée de 3 ans** au CRÉDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG à 67680 EFIG, intérêts remboursés trimestriellement, capital remboursable lors du versement des subventions et en attente de la récupération de la TVA, frais de dossier de 0,10 % et un prêt à long terme de 80 000 € à taux fixe de **3,80 %** **sur une durée de 10 ans** au CRÉDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG à 67680 EFIG intérêts remboursés trimestriellement,
- Vu les remarques émises par Mme Gossmann, Conseillère Décideur Local de la DGFIP,
- Vu l'état actuel du compte de la commune,
- Considérant que les projets de la municipalité n'ont pas été décidés ni chiffrés à ce jour,
- Considérant le décalage des travaux des ponts communaux en 2027,
- Considérant qu'à ce jour, la souscription de prêts est anticipée,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération du 2 juillet 2026 et de ne pas souscrire de prêts auprès du Crédit mutuel de l'Ungersberg à 67680 Efig,
- CHARGE la Maire de solliciter des informations pour la souscription d'une ligne de trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

- Entendu Mme la Maire qui présente aux membres un état de titres irrécouvrables transmis par les services de la trésorerie. Il est exposé que la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement,

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024 et 2025 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 870,29 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- DÉCIDE de modifier le Budget Primitif 2026 comme suit :
 - Article 6542 « Créances éteintes » : + 1 870,29 €
 - Article 61521 « Entretien terrains » : - 1 870,29 €
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Vu le courriel reçu de M. Vincent ANDRES demandant l'attribution d'un numéro de voirie pour son hangar situé au lieudit Kaiserstrasse à Stotzheim, cadastré section 53 parcelle 30,
- Considérant que l'entrée de la parcelle se situe sur la route départementale D215,
- Entendu Mme la Maire qui fait part aux membres que la CEA a été sollicitée et informe des recommandations transmises pour l'attribution du numéro,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la numérotation suivante pour la parcelle cadastrée section 53 parcelle 30 :
 - Hangar de M. Vincent ANDRES : n°1 RD 215
- DIT que la nouvelle numérotation prendra effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE la Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

TRAVAUX AU PARVIS DE L'ÉGLISE : CANIVEAU ET AVALOIR

- Vu la délibération du 19 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal décidait d'effectuer les travaux d'aménagement en béton désactivé au cimetière, au parvis de l'église et au monument aux morts,
- Vu les travaux réalisés,
- Entendu Mme la Maire qui informe les membres qu'il a été constaté que l'eau stagnait sur le parvis et qu'il était nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour la création d'un caniveau, d'un avaloir et d'une lisse. Mme la Maire informe que l'entreprise ayant effectué les travaux prendra en charge la reprise du dallage en béton désactivé,
- Vu le devis reçu de l'entreprise Alsavert,
- Vu la délibération du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil municipal décide de consulter d'autres entreprises,
- Considérant que la création d'une lisse n'est pas nécessaire,
- Vu les nouveaux devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise ALSAVER, sise pour un montant HT de 4 500,00 € pour les travaux au parvis de l'église,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 voix pour – 4 voix contre – 4 abstentions

N° 5

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE BINNWEG

- Entendu Mme la Maire qui informe les membres qu'une convention de servitude doit être établie avec Enedis pour le passage du réseau électrique (4 canalisations souterraines et accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 35m et bornes de repérage si besoin) sur les parcelles cadastrées section 45 n°411 et 413, parcelles rétrocédées à la Commune dans le cadre de l'élargissement rue Binnweg, dans le cadre de la construction des collectifs,
- Vu le projet de convention de servitude relative à l'implantation du réseau électrique proposé par Enedis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONCÈDE à titre de service à Enedis le droit d'installation le réseau électriques (4 canalisations souterraines et accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 35m et bornes de repérage si besoin) sur les parcelles cadastrées section 45 n°411 et 413,
- ACCEPTE l'indemnité de servitude à venir,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

PÉRISCOLAIRE : CONTRAT DE LOCATION ACASL ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

- Vu le projet de convention entre la Commune, l'ACASL, l'AGF et la Communauté des Communes pour la location de la salle des fêtes pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027,
- Vu le projet de contrat de location avec l'ACASL pour l'année scolaire 2026/2027,
- Considérant que le prix de la location est de 25 €/jour,
- Considérant que la location sera prise en charge par la Commune,
- Considérant que les frais de fonctionnement (électricité, eau, poubelles, fournitures) seront facturés directement à la Communauté des Communes du Pays de Barr,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la location de la salle des fêtes pour la mettre à disposition du service périscolaire,
- DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune, l'ACASL, l'AGF et la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- DIT que cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2026,
- AUTORISE la Maire à signer le contrat de location avec l'ACASL et la convention à intervenir après ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 voix pour – 1 abstention

N° 7

PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE PRIVÉE À LA COMMUNE

- Entendu Mme la Maire qui présente aux membres le courriel reçu de M. Éric KRETZ pour l'indivision Kretz, qui propose à la Commune la vente de sa parcelle cadastrée section 51 n°432 de 8,31 ares au lieudit Hohweg,

- Entendu Mme la Maire qui propose du prix de vente, à savoir 70 €/l'are,
- Considérant que ce terrain est situé en zone Aa du PLU-I,
- Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'intégration dans le domaine privé de la Commune,
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 70 € l'are.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation de membres ou délégués dans les organismes extérieurs,
- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Barr concernant la composition de la CLECT,
- Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein de cette commission,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, en qualité de représentant titulaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN LED

- Entendu M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, qui fait le compte rendu de la réunion avec les représentants de l'Étoile Sportive de Stotzheim concernant la demande de remplacement de l'éclairage des terrains de football en Led,
- Entendu M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, qui fait le compte rendu de la réunion avec le référent éclairage FFF au niveau Régional et Fédéral,
- Vu les devis comparatifs reçus,
- Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la CEA au titre du dispositif « Fonds de solidarité rurale »,
- Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, au titre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur »,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser le remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football en LED,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie l'entreprise S2EI sise 67207 NIEDERHAUSBERGEN, devis n°22026/00285 pour un montant HT de 45 690,00 €,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de football en LED :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux (terrain d'entraînement, terrain d'honneur et petite zone d'entraînement)	45 690,00 €	Subvention Fédération Football « Fonds d'aide au football amateur » (50 %)	22 845,00 €
		Subvention CEA « Fonds de solidarité rurale »	10 000,00 €
		Autofinancement	12 845,00 €
TOTAL HT	45 690,00€		45 690,00 €

- PRÉCISE que les travaux seront prévus et imputés au Budget Primitif 2026, chapitre 21, et inscrits au Budget Primitif 2027 si nécessaire,
- CHARGE la Maire de solliciter les subventions auprès de la Fédération de Football et de la CEA pour ces travaux,
- HABILITE la Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 voix pour – 1 abstention

N° 10

ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DE CONFORMITÉ ET CONTRÔLE EN ADS

- Entendu Mme la Maire qui expose aux membres du Conseil municipal,
La commune de Stotzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 décembre 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306 €**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50 €**
 - **Permis de construire : 306 €**
 - **Déclaration préalable : 280,50 €**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510 €** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102 €** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306 €** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102 €**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306 € la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102 €**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »,

- PREND ACTE du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306 €**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50 €**
 - **Permis de construire : 306 €**
 - **Déclaration préalable : 280,50 €**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510 €** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102 €** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306 €** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102 €**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306 € la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102 €**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Bas-Rhin et M. le Président de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Elle sera en outre publiée au recueil de actes administratifs de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

DIVERS ET COMMUNICATION

11.1. Compte rendu des commissions communales

- **Commission Vie Locale** : les membres se sont réunis le 31 août 2026 concernant le bilan de la Fête Nationale, l'ACMECS et le dépôt de pain. Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, fait le compte rendu de la réunion.
La Fête nationale du 13 juillet, sous sa nouvelle formule, a été une réussite.
Il convient de prévoir rapidement une assemblée générale extraordinaire de l'ACMECS pour modifier les statuts.
Les démarches concernant l'ouverture d'un dépôt de pain se poursuivent. M. Gabriel Silbermann serait prêt à louer une partie de son magasin à l'ACMECS et la boulangerie Jaeger à Kertzfeld prête à livrer du pain et des viennoiseries.
- **Commission Urbanisme** : les membres se sont réunis le 20 août 2026 concernant la sécurisation de la route Romaine. M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, fait le compte rendu de la réunion. Les membres ont travaillé sur le dossier de sécurisation de la route Romaine. La route Romaine étant une route départementale, les travaux de sécurisation pourraient bénéficier d'une subvention au titre des amendes de Police.

- **Commission Travaux pont** : les membres informent qu'ils réaliseront une étude concernant la largeur des ponts prévus au programme des travaux suite aux discussions à ce sujet avec le maître d'œuvre.
- Mme la Maire demande l'avis des membres du Conseil membres de la Commission Impôts Directs pour la proposition de dates pour la réunion de la Commission. Mme la Maire transmettra des propositions de date aux membres de la Commission pour convenir d'une date et solliciter le service des impôts pour la participation de leur service.

11.2. Compte rendu 2025 de la Bibliothèque municipale

Mme la Maire présente aux membres le compte rendu d'activités 2025 de la Bibliothèque municipale.

Lors des 144 ouvertures (permanences + accueils des classes) ont été empruntés : 917 livres adultes, 6292 livres jeunes, 110 vidéos et 98 CD. Un total de 552 documents jeunes a été emprunté en plus par rapport à 2024. La bibliothèque compte 192 lecteurs.

11.3. Point sur les projets communaux

École : Mme la Maire et les Adjoints ont rencontrés l'entreprise « TOUT UN PROGRAMME » qui a établi une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet école et périscolaire et présente l'étude aux membres. Aucune suite ne sera donnée. Mme la Maire informe que le projet école sera étudié le CAUE du Bas-Rhin et des étudiants du Lycée du Corbusier qui étudieront également l'aménagement du terrain sis 5 rue des Prunes.

Périscolaire : Mme la Maire et Mme Mastronardi, Adjointe, font le compte rendu de la réunion avec la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant la mise à disposition de l'ancien logement au 1^{er} étage, dont le bail a été résilié. La Communauté des Communes du Pays de Barr prendra en charge les travaux à réaliser.

11.4. Rapports de contrôle de sécurité ERP pour le périscolaire

Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, présente aux membres les rapports de contrôle de sécurité établis pour le périscolaire.

11.5. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Maire présente aux membres le tableau des effectifs à mettre à jour pour la Commune de Stotzheim ainsi que le projet de délibération. Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion doit être saisi au préalable. Après avis du CST, le Conseil devra délibérer pour la mise à jour de ce tableau. Le Conseil donne son accord pour la saisine du CST pour la mise à jour du tableau des effectifs et prend acte que ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil après avis du CST.

11.6. Retraite complémentaire des élus

Mme la Maire et les Adjoints peuvent souscrire une retraite complémentaire. Les taux de cotisations sont de 4%, 6% ou 8% en charges salariales et identiques en charges patronales. La collectivité ne peut pas refuser de participer si les élus demandent à souscrire à cette retraite complémentaire. Le Conseil prend acte.

11.7. Informations sur les DIA

Mme la Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me Prudhon-Rebischung, notaire à Muttersholtz, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelle 428/192 de 15,73 ares et section 5 n°105/2 de 1,13 ares, sis chemin Binnweg, appartenant aux consorts Leibel.
- DIA reçue par Me Prudhon-Rebischung, notaire à Muttersholtz, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelle 429/192 de 6,65 ares et section 5 n°104/2 de 3,28 ares, sis chemin Binnweg, appartenant aux consorts Leibel.

11.8. Bilan d'activités 2025 du Conseil d'État

Mme la Maire présente aux membres les documents suivants :

- Compte rendu d'activité de concession 2025 Barr Energies

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 de l'Association de Communes Forestières d'Alsace,
- Rapport d'activité 2025 CARITAS,
- Rapport annuel 2025 du Smictom d'Alsace Centrale,
- Rapport d'activité 2025 de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS)
- Rapports annuels 2025 du SDEA (eau potable et assainissement),

Le Conseil prend acte du compte rendu d'activités et rapports annuels 2025 présentés.

11.9. Communication du Maire et des Adjoints

Mme la Maire et les Adjoints font part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

- 6 juillet : réunion avec l'entreprise Film Protect pour étudier la mise en place de protection solaire à l'école
- 17 juillet : relevés topographiques au 5 rue des Prunes effectué par Le Boulaire
- 20 juillet : sortie vélo avec Ortenberg
- 30 juillet : rendez-vous avec Nicolas Gargowitsch de l'Association de Chasse Renard
- 31 juillet : réunion avec M Varennes de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant la convention pour les pistes cyclables
- 25 août : rendez-vous avec l'ATIP concernant la mission de contrôle
- 29 août : vendanges solidaires à Barr
- 31 août : pré sélection Néolia pour les collectifs rue Binnweg
- 3 septembre : réunion avec Mme Delaplace de la Communauté des Communes concernant le périscolaire.

Divers :

- Mme la Maire informe les membres qu'un nouveau photocopieur pour les écoles a été acheté. Le prestataire de la maintenance a informé vouloir résilier le contrat de maintenance. Le modèle photocopieur étant un ancien modèle, il n'est plus possible d'obtenir des pièces ou consommables pour cette machine. Une proposition d'achat pour un photocopieur reconditionné avec un nouveau contrat de maintenance a été établie. L'ancien photocopieur est conservé et sera déménagé dans la salle de classe situé en mairie. Le prestataire s'est engagé à fournir des consommables gratuitement et à enlever le photocopieur lorsque celui-ci présentera un dysfonctionnement nécessitant le remplacement de pièces. Le nouveau de contrat de maintenance permettra de réduire le prix de la copie N&B et le prix de la copie couleur. Les prix ont été négociés lors des échanges ; le coût d'achat comprenant la livraison est de 3 996,00 € TTC.
- Mme la Maire informe les membres que la Commune a réceptionné un remboursement de sinistre de Groupama Grand Est d'un montant de 2 982,15 € (Franchise et FCTVA déduits) pour les lampadaires vandalisés suite à la transmission du devis établi par Sogeca d'un montant de 4 986,00 € HT, devis qui avait été présenté au Conseil lors de la séance du 5 juin 2026, en point divers 5.5. Il avait été décidé de valider le devis après retour de l'assurance. Mme la Maire précise que ces travaux de remplacement ne sont pas éligibles au FCTVA et que Groupama Grand Est en a été informé. Un retour est attendu. Après discussions, les membres autorisent Mme la Maire à signer le devis établi par l'entreprise Sogeca d'un montant HT de 4 986,00 € pour accord afin que les travaux puissent être réalisés.
- Mme la Maire informe les membres qu'IMD informatique a passé en revue les différents ordinateurs de l'école. Il y a un problème de serveur. Un contrôle parental sera rajouté. Un devis a été établi et sera présenté lors du prochain conseil.

La séance est levée à 23 h 30

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 17 septembre 2026***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***



La Maire